Délibération n°2026-66
Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 novembre 2026,
sous la présidence de Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

Vu le code de l'éducation, notamment ses article L712-2 et L712-3 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2025-14 du 14 février 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;
Vu la délibération n°2025-77 du 15 décembre 2025 portant révision du guide opérationnel de l'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 ;
Vu la Délibération n°2025-82 du 15 décembre 2025 portant lancement du lot n°1 de la phase 4 de l'opération de construction de la Ruche ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Approbation du lancement du marché public relatif au tri et à l'évacuation des terres amiantées issues des travaux de terrassement nécessaires à la construction de la Ruche

Avec La Ruche, l'Université Lumière Lyon 2 offre à sa communauté de nouveaux espaces pour étudier, travailler, se retrouver et accéder à de nombreux services, réunis dans un même bâtiment. Ce Learning Centre rassemble la bibliothèque universitaire Louise Labé, plusieurs services de l'Université et des laboratoires de recherche. Son ouverture au public marque une nouvelle étape dans la transformation du campus.

L'opération de construction du Learning Centre dit La Ruche se décompose en quatre grandes étapes de chantier :

- Phase 1 « Travaux préparatoires : dévoiement des réseaux » (les travaux de cette phase ont été réalisés et réceptionnés en mai 2021) ;
- Phase 2 « Désamiantage – Démolition du bâtiment J et reprise, renforcement structure et façade des mitoyens (les travaux ont été réceptionnés en juin et juillet 2023) ;
- Phase 3 « Construction neuve du bâtiment Learning Centre dit la Ruche » (en cours de réception) ;
- Phase 4 « Désamiantage et démolition du bâtiment K existant » (prévue en 2026/2027)

Les travaux de la phase 4 « Désamiantage et démolition du bâtiment K existant » font l'objet d'un marché composé de 2 lots portant sur le désamiantage des matériaux et des structures concernées, la démolition du bâtiment K, la gestion des déchets amiantés et non amiantés ainsi que des flux sur un site en exploitation. Les caractéristiques du lot n°1 de la phase 4 ont été présentées lors de la séance du conseil d'administration du 12 décembre 2025. La présente délibération ne concerne donc que le lot n°2.

- Lot n°1 : Désamiantage et démolition du bâtiment K
- **Lot n°2 : Tri et évacuation des terres amiantées issues des travaux de terrassement nécessaires à la construction de la Ruche**

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône
16 Quai Claude Bernard – F69365 Lyon Cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

Les caractéristiques essentielles du contrat sont les suivantes :

- Marchés de travaux
- Procédure : accord-cadre à bon de commande à procédure adaptée
- Allotissement :
    - Lot n°2 de la phase 4 de l'opération : Tri et évacuation d'un tas de terre amiantée
- Montant maximum du lot n°2 **:** 850 000 € sur la durée du marché (estimation comprise entre 365 140 et 746 440 € HT- part variable du prix en fonction de la quantité de déchets amiantés présents dans le stock de terre)
- Nature des prix : prix mixte (global et forfaitaire pour les installations et les travaux de tri ; prix unitaires pour le traitement et l'évacuation des déchets après tri)
- Délai d'exécution des travaux : 4 mois
- Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : non
- Variante : pas de variante exigée ni de variante libre autorisée.
- Critères de notation :

Critères de choix des offres	Pondération
Critère n°1 : Prix des prestations (simulation de commande)	**50 %**
Critère n°2 : Valeur technique Sous-critères • Moyens humains et matériels dédiés à l'exécution du marché **20 %** • Organisation et méthodologie du chantier **40 %** • Délai et planning de réalisation **40 %**	**40 %**
Critère n°3 : Valeur environnementale : moyens prévus pour réduire l'émission de gaz à effet de serre, organisation pour réduire l'impact du chantier (bruit, pollution visuelle), mesures prises pour assurer la traçabilité et la maîtrise des impacts environnementaux.	**10 %**

Le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le marché public relatif au tri et à l'évacuation des terres amiantées issues des travaux de terrassement nécessaires à la construction de la Ruche.

Membres en exercice : 35
Quorum : 18
Présents et représentés : 23

Fait à Lyon,

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN
PRESIDENTE



Le 25 novembre 2026
UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 27 novembre 2026.
La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 27 novembre 2026.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône
16 Quai Claude Bernard – F69365 Lyon Cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr